



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ACTIONS DE L'ETAT EN MATIERE DE SANTE ET PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT

### En matière de santé animale, la DDETSPP :

- organise la lutte contre les maladies inscrites dans le règlement 2016/429 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale par :
  - l'établissement de plans d'intervention en cas de suspicion ou de confirmation de foyer ;
  - l'entraînement des équipes à la mise en œuvre de ces plans ;
  - l'organisation des campagnes de prophylaxie contre certaines maladies comme la tuberculose bovine, la brucellose chez les ruminants ou la maladie d'Aujeszky chez le porc ;
  - la mise en place des plans de surveillance des salmonelloses aviaires ;
  - l'activation des réseaux de veille sanitaire (épidémiosurveillance) ;
- contrôle le respect de la réglementation relative à la pharmacie vétérinaire depuis le distributeur, jusqu'à l'éleveur d'animaux de rente, utilisateur des médicaments ;
- contrôle les établissements de fabrication et de distribution d'aliments pour animaux et gère les agréments correspondants ;
- contrôle les établissements de stockage ou de transformation de sous-produits animaux et gérer les agréments correspondants ;
- assure la certification vétérinaire aux échanges intracommunautaire et à l'exportation des animaux vivants, des sous-produits animaux et de certains aliments pour animaux ;
- réalise des prélèvements en élevage, en établissement de fabrication d'aliments pour animaux ou en établissement de transformation de sous-produits animaux dans le cadre des plans nationaux de surveillance et de contrôle de la chaîne alimentaire ;
- contrôle l'identification des animaux et leurs rassemblements ;
- contrôle la biosécurité dans les élevages et au cours des transports pour la filière avicole et la filière porcine.

### En matière de protection animale, la DDETSPP :

- veille au respect des règles de bien-être animal notamment dans les élevages, les établissements d'expérimentation animale, les animaleries, sur les foires et marchés, les refuges et fourrières ou durant le transport ;
- gère les agréments nécessaires à certaines activités de transport d'animaux vivants ;
- contrôle la planification et la réalisation des transports commerciaux d'animaux vivants ;

Cité administrative – Bât. C  
3 rue Fleischhauer – 68026 Colmar cedex  
Tél. : 03 89 24 81 37 – Fax : 03 89 24 82 01  
ddetspp@haut-rhin.gouv.fr  
<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Services-de-l-Etat/DDETSPP>

La DDETSPP met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation de leur traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service dont l'adresse figure en pied de page de ce document.

- conduit des enquêtes en cas de plainte ou de signalement ;
- anime le volet urgence de la cellule départementale opérationnelle de prévention de la maltraitance animale.

**En matière de protection de l'environnement :**

- En matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) des domaines de l'élevage et de l'agroalimentaire, la DDETSPP :
  - est présente au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;
  - instruit les demandes d'autorisation, d'enregistrement et de dérogation concernant les ICPE ;
  - contrôle les ICPE selon le programme pluriannuel de contrôles, suite à une plainte ou en cas d'accident pour analyser les causes de celui-ci ;
  - gère le guichet unique de déclaration des ICPE.
- En matière de faune sauvage captive, la DDETSPP :
  - conduit des enquêtes en cas de plainte ou de signalement ;
  - instruit les dossiers de déclaration de détention, les demandes de certificats de capacité et les demandes d'autorisations d'ouverture ;
  - anime la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages dans sa formation spécialisée faune sauvage.

*Avril 2021*